

Compte rendu de séance

Séance du 1 Décembre 2020

L' an 2020 et le 1 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
THIROT Christian Maire

Présents : Mmes : BALESTRA Gwladys, CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne, THIROT Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 26/11/2020

Date d'affichage : 26/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du CHER
le : 22/01/2021

et publication ou notification
du : 22/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. CROCHET Cyprien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 SERVICE ASSAINISSEMENT 208 – 2020_061
 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 208- Assainissement / 2020 - 2020_062
 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 207- Service d'eau de Bué / 2020 - 2020_063
 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 204 - Mairie de Bué/2020 - 2020_064
 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 - 2020_065
 - CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DES 2 DSP EAU ET ASSAINISSEMENT – 2020_066
 - MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS BUDGET 204 - 2020_067
-

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION DA2020/003 : Délivrance de concession

Une concession perpétuelle d'un montant de 92 € fut délivrée dans le nouveau cimetière le 02 novembre 2020 afin d'y fonder une sépulture familiale.

DECISION DA2020/004 : Délivrance de concession

Une concession perpétuelle d'un montant de 92 € fut délivrée dans l'ancien cimetière le 02 novembre 2020 afin d'y fonder une sépulture familiale.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
SERVICE ASSAINISSEMENT 208**

réf : 2020_061

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et suite à une erreur de lecture,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de corriger l'affectation du résultat du budget « Assainissement – 208 » comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultats de l'exercice :	- 3 213.43 €
B. résultats antérieurs reportés	0 €
C résultat à affecter	0 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 10 833.27 €
D 001 si déficit	
R 001 si excédent	
E. SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	€
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	- 10 833.27 €
AFFECTATION = C = G + H	€
1) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	
G = au minimum couverture du besoin de financement	0.00 €
2) H. REPORT EN FONCTIONNEMENT D 002	- 3 213.43 €
I. REPORT EN INVESTISSEMENT D 001	- 10 833.27 €
DEFICIT REPORTE D002	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 208- Assainissement / 2020

réf : 2020_062

M. Le Maire, Christian Thiot, explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget 208 – Assainissement de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit afin de corriger le compte 1068 crédité à tort :

INVESTISSEMENT				
DEPENSE				
Chapitre	Article	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 Constructions	44 767.00 €	- 10 833.27 €	33 933.73 €
RECETTE				
Chapitre	Article	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1068 Autres réserves	10 833.27 €	- 10 833.27 €	0.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 208 – Assainissement / 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget 208 – Assainissement / 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 207- Service d'eau de Bué / 2020

réf : 2020_063

M. Le Maire, Christian Thiot, explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget 207 – Service d'eau de Bué de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit afin de régler mes échéances d'emprunts intérêts compris :

INVESTISSEMENT				
DEPENSE				
Chapitre	Article	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 Constructions	189 054.99 €	- 1 602.00 €	187 452.99 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1641 Emprunts en euros	0.00 €	+ 1 602.00 €	1 602.00 €
DEPENSE				
Chapitre	Article	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 Constructions	187 452.99 €	- 500.00 €	186 952.99 €
RECETTE				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 329.77 €	- 500.00 €	76 829.77 €
FONCTIONNEMENT				
DEPENSE				
023 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	77 329.77 €	- 500.00 €	76 829.77 €
66 CHARGES FINANCIERES	66111 Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	+ 500.00 €	500.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 207 – Service d'eau de Bué / 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget 207 – Service d'eau de Bué / 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 204 - Mairie de Bué/2020

réf : 2020_064

M. Le Maire, Christian Thiot, explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget 204 – Mairie de Bué de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit afin de solder le compte 2031, il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
041	202	INVESTISSEMENT DEPENSES	0.00 €	26 318.11 €	26 318.11 €
041	2031	INVESTISSEMENT RECETTES	0.00 €	26 318.11 €	26 318.11 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 4 au budget 204 – Mairie de Bué / 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 4 au budget 204 – Mairie de Bué / 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020
réf : 2020_065

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à l'octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Après étude des demandes de subventions reçues au cours des derniers mois et des états passés versés,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Organisme recevant la subvention pour adhésion ou donation	Montant N-1	Demandes reçues au titre de N	Montant octroyé pour N
ADMR Epicerie sociale	180,00 €		180,00 €
ADMR Sancerre et communes voisines	100,00 €		100,00 €
Amicale des donneurs de sang de Saint Satur	100,00 €		100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sancerre	200,00 €		200,00 €
Ass. Union du Cher des DDEN	100,00 €		100,00 €
Association des jeunes pompiers de sancerre	200,00 €		200,00 €
Comité de gestion Ecole Notre Dame	1 100,00 €		1 100,00 €
Enfance Handicap Moteur	100,00 €		100,00 €
Facilavie	100,00 €		100,00 €

Football Club Jeunesse Sancerroise	100,00 €		100,00 €
Foyer socioéducatif collège de sancerre	100,00 €		100,00 €
Souvenir français (Le)	100,00 €		100,00 €
Rugby Sancerrois	100,00 €		100,00 €
Vincent Team Pool	100,00 €		100,00 €
TOTAL	2 680,00 €		2 680.00 €

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DES 2 DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

réf : 2020 066

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour une mission d'assistance technique pour le suivi des deux délégations de service eau et assainissement, avec l'Agence Cher Ingénierie des Territoires, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention n°C0216 pour une durée de 6ans pour un total forfaitaire HT de 3 360.00€.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS BUDGET 204

réf : 2020 067

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

•Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

Chapitre 204 : 25 000.00 € soit le quart 6 250.00 €
chapitre 21 : 64 276.00 € soit le quart 16 069.00 €
chapitre 23: 502 787.06 € soit le quart 125 696.77 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 015.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Point avancement PLUi

- Le tour en bus et la 1/2 journée ont permis de comprendre les communes et ce qu'elles attendaient dans les 15 prochaines années
- Ont été identifiés : l'enveloppe urbaine, les dents creuses
- Le SCOT va attribuer un certain nombre de bâtiments neufs à implanter
- Il s'agira dans l'avenir d'harmoniser les matériaux et couleurs des constructions nouvelles sur l'ensemble du territoire de la Com-Com

2. Répartition et distribution des colis des aînés et Tambour de Bué

Approuvé par la Préfecture, la distribution des colis aux aînés par les élus peut avoir lieu.

Le dispatch est opéré entre les différents élus et Mme Rix, seconde adjointe a établi un plan de distribution pour les journaux.

Cette distribution s'effectuera entre Noël et jour de l'an.

3. Echanges sur les manifestations à venir et/ou maintenir

- Vœux du maire : annulé
- Saint-Vincent : limité à la messe

4. Réfection de la cage d'escalier de la résidence du Montignon

Un premier devis a été reçu, la commune en attend un second afin de prononcer.

5. Point site internet

- M. Roger doit revoir la partie vignoble de la commune
- Mme Garniche doit revoir la page de présentation sur le village
- Une sélection de photos sera opérée
- Un listing de validation des coordonnées entreprise doit prochainement partir aux intéressés

6. Convention SPA

Les services proposés sont équivalents à ceux déjà mis en place au sein de la commune.

Il est donc inutile de souscrire.

Vote : 1 oui / 10 non

Séance levée à: 21:00

Les membres du Conseil Municipal

En mairie, le 04/12/2020
Le Maire
Christian THIROT